

Compte-rendu du GT Règles de Gestion

Ce groupe de travail était le troisième du cycle de concertation.

A/ Décompte des points pour le classement au TAM

1. Tableau général et spécialistes

Après de multiples propositions et scénarii, l'administration a retenu le format suivant :

- 3 points par année d'ancienneté dans la catégorie
- 3 points par année d'ancienneté en douanes
- 1 point par mois d'ancienneté à la résidence (plafonné à 7 ans soit un maximum 84 points)

La DG a indiqué la suppression des résidences bonifiées (à forte mobilité) dès la mise en place du nouveau décompte de points (les agents ayant des points de résidences bonifiées actuellement les conserveront jusqu'à leur première mutation). Enfin, la DG a acté la fin de l'interdiction d'inscription au TAM pour les agents non titulaires de leur grade depuis au moins un an au 1er janvier de l'année du tableau.

2. Tableau des navigants Fusion de spécialités

Actuellement, le Règlement Particulier Mutations prévoit sept spécialités pour les personnels navigants aériens.

La DG souhaite simplifier les spécialités des PNT et de ce fait faciliter leur recrutement.

Par conséquent, les nouvelles spécialités pour les PNT seront :

- officier aérien (inchangé)
- pilote avion (inchangé)
- pilote hélicoptère (inchangé)
- personnel navigant technique avion (fusion de la spécialité mécanicien avion et électrotechnicien avion)
- personnel navigant technique hélicoptère (fusion de la spécialité mécanicien hélicoptère et électrotechnicien hélicoptère).

B/ Octroi d'une bonification

- Outre mer

Actuellement de 45 points, cette bonification outre mer (permettant aux agents ayant leur intérêts moraux et matériels dans un DOM ou un COM d'y retourner plus rapidement) se verra passer à 60 points.

- Q.P.V. (Question Prioritaire de la Ville) (ex ZUS : Zone Urbaine Sensible)

Afin de se mettre en conformité avec la législation, la DG a décidé d'octroyer 24 points de bonification QPV qui s'appliquera au terme de 5 ans de fonctions dans un QPV c'est-à-dire à compter de la 6^{ème} année, soit une bonification équivalant à 2 ans d'ancienneté à la résidence afin de faciliter la mutation des agents qui le souhaiteraient.

- Inspecteur Régional (Chef de Service)

La DG a décidé de compenser la perte de points née de la mobilité à compter de la 3^{ème} année et d'accorder une bonification de 30 points.

C/ Règles de départage en cas d'égalité de points

Afin de départager les agents comptant le même nombre de points, la DG a proposé de le faire dans l'ordre suivant :

- ancienneté en douane
- ancienneté de catégorie
- ancienneté de résidence
- grade le plus élevé
- ancienneté de grade
- échelon
- ancienneté d'échelon
- classement lors de l'accès au grade

D/ Priorité de mutation sur les PGC

- Agents ayant suivi la formation au capitaine 3000

Pour assurer le maintien d'un encadrement passerelle qualifié, la DG propose que les agents ayant suivi la formation au capitaine 3000 bénéficient d'une priorité de mutation sur le DFP3 dans le cadre du Tableau Annuel des Mutations.

- Agents ayant suivi la formation au chef mécanicien 8000 KW

À ce jour, les agents pouvant se prévaloir de ce niveau de qualifications ont tous été affectés sur le DFP3.

Afin que l'encadrement machine des DFP1 et DFP2 soit qualifié au niveau exigé, la DG propose que les agents ayant suivi la formation chef mécanicien 8000 KW bénéficient d'une priorité de mutation sur les patrouilleurs (DFP1, DFP2, DFP3) dans le cadre du Tableau Annuel des Mutations.

Les représentants UNSA Douanes
Vincent THOMAZO – Romain DESPOUY – Serge DETRIEUX

UNSA DOUANES – 6 rue Louise Weiss – Bâtiment Condorcet – Télédoc 322 – 75703 PARIS CEDEX 13

Local DG : 01.57.53.29.26 – Portables : 06.61.71.67.90 ou 06.14.48.16.17

Courriel : unsadouanes@gmail.com

